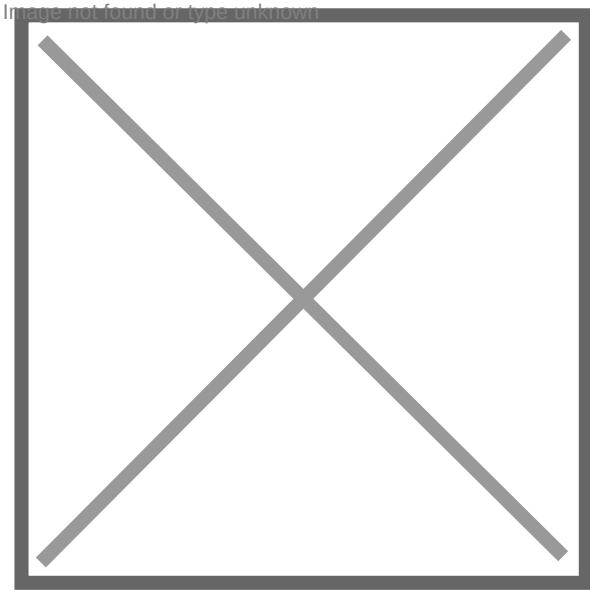




Remboursement de la caution sans faire d'etat des lieux de sortie

Par **massalia_old**, le **25/08/2007** à **12:06**

est il normal de reclamer le remboursement d'une caution sans faire d'etat des lieux? je m'explique les garants de la locataire de mes beaux parents demenageront l'appartement de leur belle soeur et soeur a la fin du bail (c'est a dire vendredi 31 aout 2007) a condition que leur soit remis la caution deposée et refusent toute remise en etat de l'appartement (des travaux etant prevus pour la remise en etat du a la degradation des murs faites par les chats de la locataire)

que faire donc ? merci de vos reponses

Par **ly31**, le **25/08/2007** à **13:08**

Bonjour,

Une caution se rembourse dans un délai de 2 mois maximum après la signature de l'état des lieux de sortie

Dans ce cas, l'état des lieux de sortie étant prévu le 31/08/07, le remboursement de la caution et si remboursement il y a (vu les dégâts) interviendra au plus tard le 31/10/07

Je vous souhaite une bonne journée

ly31

Par **massalia_old**, le **25/08/2007 à 13:26**

je vous remercie de votre reponse mais que faire si je decide de faire respecter la loi et que le locataire decide de rester en place malgré la fin de son bail. car j'ai peur que si malgré tout mes beaux parents decident de lui donner cette caution a l'avance cette personne decide de rester en place.

Par **ly31**, le **25/08/2007 à 13:37**

Re Bonjour,

Avez vous envoyé un courrier aux locataires, ou vous ont ils donné leur congé ?

A vous lire

ly31

Par **massalia_old**, le **25/08/2007 à 14:27**

un courrier leur a etait envoyés nous les avons reçu a notre domicile afin de trouver un terrain d'entente ils campent sur leur positions si nous ne leur rendons pas leur caution ils ne demenagent pas . j'ai effectué un pret état des lieux avec la locataire il apparait de nombreuses dégradations causé par ces animaux (le coup de la remise a neuf etant évalué aux alentours de 450 euros) je lui est expliqué que la remise en état lui était imputés (a l'état des lieux initial l'appartement avait été refait a neuf) et qu'elle devait remettre l'appartement dans l'état ou il lui avait été loué et qu'il faudrait que je déduise les frais éventuel réponse de sa part : il est hors de question que je rénove l'appartement et je veux mon chèque sinon je ne part pas

je ne sait plus quoi faire et mes beaux parents ne veulent pas d'action en justice

serait il interessant de contacter la commission departementale de conciliations ?

Par **ly31**, le **25/08/2007 à 15:03**

Re Bonjour,

J'ai vraiment l'impression que les locataires de vos beaux parents, font du chantage !

Vous devez vous en tenir à la Loi, à savoir, que la caution doit être remise dans un délai de deux mois maximum après l'état des lieux de sortie, soit le 31/10/07 pour une sortie au

31/08/07

Dans le pire des cas, vous pouvez contacter la Mairie de votre domicile, afin de pouvoir rencontrer un médiateur

Je vous souhaite bon courage

ly31